



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division  
des personnels enseignants**

## **Cellule de coordination DRRH**

La Rectrice de l'Académie de Limoges

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 relatif  
au mouvement national à gestion déconcentrée

Vu la note de service du 20 octobre 2022 relative  
au calendrier du mouvement national - Rentrée 2023

Vu les lignes directrices de gestion parues au BOEN spécial du  
28 octobre 2021 relatives aux règles et procédures du mouvement national

## **ARRETE**

**Article 1er** : Les saisies des demandes de mutation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la phase inter-académique et les mouvements spécifiques débuteront le **mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures** et seront closes le **mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures**. Elles se feront sur l'application informatique SIAM (accessible par I-Prof) prévue à cet effet.

**Article 2** : Le retour des accusés de réception est fixé au **mardi 13 décembre 2022**.

**Article 3** : Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM via I-PROF **du 16 au 30 janvier 2023**. Les candidats au mouvement inter pourront demander par écrit la révision de leur barème, jusqu'au **lundi 30 janvier 2023**.

**Article 4** : Après fermeture des serveurs, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation devront avoir été déposées au plus tard le **vendredi 10 février 2023** à minuit par mail ( [mvt2023@ac-limoges.fr](mailto:mvt2023@ac-limoges.fr) ).

Les demandes de participations tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modifications d'une demande de participation au mouvement pourront être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémiques, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées sans condition.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie de Limoges,**

**Ivan Guilbault**